



**Notification de l'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds par Kiribati, les Îles Cook, la Hongrie et l'Équateur et au Protocole portant création du Fonds complémentaire par la Hongrie**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que des instruments d'adhésion à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds) ont été déposés par Kiribati, les Îles Cook, la Hongrie et l'Équateur, les 5 février, 12 mars, 30 mars et 11 décembre 2007 respectivement. La Convention de 1992 portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de Kiribati le 5 février 2008, des Îles Cook le 12 mars 2008, de la Hongrie le 30 mars 2008 et de l'Équateur le 11 décembre 2008.

La liste des 102 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard de la Convention de 1992 portant création du Fonds figure au verso.

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que la Hongrie a déposé le 30 mars 2007, en même temps que son instrument d'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds, un instrument d'adhésion au Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds de 1992 (Protocole portant création du Fonds complémentaire). Le Protocole portant création du Fonds complémentaire entrera donc en vigueur à l'égard de la Hongrie le 30 mars 2008.

La liste des 21 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole portant création du Fonds complémentaire figure au verso.

\*\*\*

**États Membres du Fonds de 1992**

<i>98 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	Finlande	Oman
Albanie	France	Panama
Algérie	Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Allemagne	Géorgie	Pays-Bas
Angola	Ghana	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Pologne
Argentine	Grenade	Portugal
Australie	Guinée	Qatar
Bahamas	Îles Marshall	République de Corée
Bahreïn	Inde	République dominicaine
Barbade	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Islande	Royaume-Uni
Belize	Israël	Sainte-Lucie
Brunéi Darussalam	Italie	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Cambodge	Japon	Samoa
Cameroun	Kenya	Seychelles
Canada	Lettonie	Sierra Leone
Cap-Vert	Libéria	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Lituanie	Slovénie
Chypre	Luxembourg	Sri Lanka
Colombie	Madagascar	Suède
Comores	Malaisie	Suisse
Congo	Maldives	Tonga
Croatie	Malte	Trinité-et-Tobago
Danemark	Maroc	Tunisie
Djibouti	Maurice	Turquie
Dominique	Mexique	Tuvalu
Émirats arabes unis	Monaco	Uruguay
Espagne	Mozambique	Vanuatu
Estonie	Namibie	Venezuela
Fédération de Russie	Nigeria	
Fidji	Norvège	
	Nouvelle-Zélande	
<i>4 États ayant déposé des instruments d'adhésion, mais à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée.</i>		
Kiribati		5 février 2008
Îles Cook		12 mars 2008
Hongrie		30 mars 2008
Équateur		11 décembre 2008

**États Membres du Fonds complémentaire**

<i>20 États parties au Protocole de 2003 portant création du Fonds complémentaire</i>		
Allemagne	France	Norvège
Barbade	Grèce	Pays-Bas
Belgique	Irlande	Portugal
Croatie	Italie	Royaume-Uni
Danemark	Japon	Slovénie
Espagne	Lettonie	Suède
Finlande	Lituanie	
<i>1 État qui a déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel le Protocole n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Hongrie		30 mars 2008